

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{ER} avril 2009

OBJET
<i>de la Délibération</i>

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil Municipal

24 mars 2009

Date d'affichage : 24 mars 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, MM. LE COUVIOUR, MARCHAND, PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURS, Mlle ORINEL, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à M. JARNO

Mme JEHANNO à Mme GOUTTEQUILLET

Mme LE DOARE à M. LE ROCH

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Henri LE DORZE

Le code général des collectivités territoriales, articles 2123-12 et 2123-13, reconnaît aux élus un droit à suivre une formation adaptée à leurs fonctions, auprès des seuls organismes disposant d'un agrément du ministère de l'intérieur.

Ce droit, individuel, recouvre :

- les frais d'enseignement
- les frais de déplacement, hébergement et restauration selon les barèmes en vigueur
- la compensation éventuelle, sur demande, des pertes de revenus occasionnées, à hauteur de 18 jours par élu au cours du mandat.

Et s'exerce dans la limite globale de 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées.

Dans ce cadre, un montant unitaire de 600 euros par élu et par an peut être arrêté au préalable. Ce montant pourrait être cumulé sur 2 périodes de 3 ans, ce qui offrirait la possibilité à chaque élu de mobiliser, ou non, tout ou partie d'une enveloppe maximale de 1800 euros au cours de chacune des 2 périodes.

Quant aux orientations, elles porteront prioritairement sur les thèmes relatifs au statut de l' élu, aux finances des collectivités, aux domaines de compétence des commissions, à la mise en œuvre de l'agenda 21...

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Nous vous proposons :

- D'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation telles que définies ci dessus

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 2 avril 2009

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**